

Séance du mercredi 19 mars 2025

I - ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2025-03-036** Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025 (annexes)
- 2025-03-037** Retrait de la délibération n°2024-10-185 du 29 octobre 2024 : Marché n°23 MS 02 05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CISE : Autorisation au Président de signer un avenant n°2
- 2025-03-038** Approbation du plan de financement du projet d'extension du CISE / pépinière d'entreprises
- 2025-03-039** Approbation du montant de la cotisation 2025 et versement d'un acompte au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne (annexes)
- 2025-03-040** Réexamen des conditions financières du contrat de DSP de Charlemont (annexes)
- 2025-03-041** Approbation du bilan d'activités 2023 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de Rivéa, Terralitude et Charlemont (annexes)

B. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2025-03-042** CIBOX : avis sur le dossier d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une enquête publique
- 2025-03-043 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2025-03-043 : CIBOX : Fixation du prix de vente définitif (annexe)
- 2025-03-044** CIBOX : Bail emphytéotique pour la centrale photovoltaïque (PV) désignée Manufacture Revin PV 1

C. PATRIMOINE

- 2025-03-045** Vente par la CCARM à Monsieur Anthony HUART de parcelles sises à FUMAY, lieudit « La Folie », sur l'ancien site ardoisier

D. ENVIRONNEMENT

- 2025-03-046** Autorisation au Président de signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour la collecte de pneus 2025

E. RESSOURCES HUMAINES

2025-03-047 Création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2025

F. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-03-048 Absence de mutualisation du CDG 08 avec d'autres CDG dans le cadre des procédures d'appels d'offres relatives à la protection sociale complémentaire (annexe)

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Séance du mercredi 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Peggy BOLOTTI (représentante de M. Fabien PRIGNON), MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (représenté par M^{me} Peggy BOLOTTI), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE, MM. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Eric VISCARDY), Jean GUION (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Gérald GIULIANI, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation des comptes rendus des séances du mardi 28 janvier 2025 et du lundi 17 février 2025**

Les comptes-rendus des séances du mardi 28 janvier 2025 et du lundi 17 février 2025 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-03-036 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025 (annexes)

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est présenté en annexe.

Le Président ouvre le débat :

Entendu les interrogations de M. Claude WALLENDORFF, pendant la présentation des orientations budgétaires :

- Sur la nouvelle affectation de la CVAE,
- Sur la transmission du jugement résultant du contentieux FNGIR de 2019,
- Sur le retrait de la Communauté du capital de la SEAA et la mise en vente des parts sociales de la Communauté,
- Le droit de préemption urbain sur des parcelles du PACoG,
- Le recrutement du bureau d'étude faisant suite à la délibération relative à l'appel à compétence pour le dimensionnement du service et de l'offre associée à l'accès par câble à Charlemont,
- Sur l'accès au STIC du Mont d'Hairs, qui, selon lui, rencontre un succès certain,
- Sur la rénovation de la piscine de FUMAY : n'est-il pas plus avantageux de construire une nouvelle piscine au vu du montant que va coûter la rénovation, soit près de 3,5 millions d'euros, même s'il est contre ce projet,

Entendu les réponses, dans l'ordre, du Président :

- La CVAE se trouve dorénavant au chapitre 74 : Dotations et participations,
- Le jugement du contentieux FNGIR sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires,
- La demande de reprise de nos parts aux actionnaires principaux de la SEAA a été refusée, de ce fait, nous les avons toujours, personne ne veut les racheter ...
- Le droit de préemption des parcelles « Fenaux » sur le PACoG est toujours d'actualité, la signature de l'acte ne devrait plus tarder,
- Suite au sourcing fait concernant Charlemont, les membres de la CAO ont rencontré l'opérateur POMA, qui a conseillé, par la suite, de rencontrer le cabinet ERIC, bureau d'études (BE) spécialisé dans le domaine du transport par câble, ce qui a été fait. Selon le BE ERIC, le projet peut se monter mais il faut encore affiner certaines données nécessaires au calcul de l'équilibre financier de l'opération,
- Le projet a été validé par les propriétaires riverains, les travaux ont été réceptionnés le 18 mars 2025,
- Il n'est pas plus avantageux financièrement de faire construire une nouvelle piscine,

Entendu M. Claude WALLENDORFF regretter la suppression de la collecte hebdomadaire des ordures dans le centre-ville de GIVET,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agit d'une mesure d'équité de traitement de toutes les communes du territoire, mesure approuvée par le Conseil de Communauté,

Entendu l'interrogation de M. Jean-Marie BARREDA sur une éventuelle obligation, pour les habitants du territoire, de mettre leurs sacs d'ordures ménagères dans des conteneurs afin de ne plus voir de sacs déchirés par des animaux dans les rues,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE lui répondre que si les déchets sont bien triés, il ne devrait pas y avoir de sacs détruits par les animaux, et qu'en matière de collecte, la Communauté n'a pas de moyen d'imposer l'utilisation de conteneurs,

Entendu la remarque indiquant que cela relève des pouvoirs de police du maire, en particulier de la mission de salubrité publique,

Entendu M. Pascal GILLAUD solliciter des informations sur la réparation du 2^{ème} pont de la manufacture,

Entendu le Président lui répondre que ce pont présente des désordres, notamment un décollement de la maçonnerie de la pile, et qu'un plan viendra compléter le rapport de présentation au budget primitif,

Entendu M. Claude WALLENDORFF déplorer les postes vacants de la Communauté,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE lui répondre que cela est dû à l'absence de candidats,

Entendu M^{me} Isabelle BODART saluer les compétences de la nouvelle secrétaire itinérante recrutée par la Communauté,

Entendu M^{me} Virginie ROGISSART approuver et ajouter que la Communauté n'aurait pas pu trouver mieux,

Entendu l'intervention de M. Claude WALLENDORFF :

« Tout d'abord, je tiens à féliciter, comme chaque année, les services pour la qualité du document, que j'ai lu avec attention, sans omettre, comme chaque année, de le vérifier.

Fonctionnement

OPAH : Au sujet du fonctionnement, je suis déçu par les faibles résultats de l'OPAH-RR, en page 39 sur 80. Seuls 2 dossiers de propriétaire occupant ont été financés, sur les 30 prévus en 5 ans. Pour les propriétaires occupants très modestes, on en compte 5, pour 100 prévus en 5 ans. Il n'y a rien sur les 25 logements prévus pour la lutte contre la vacance. J'insiste, à nouveau, pour que la Communauté renforce le personnel communautaire pour aider davantage les propriétaires à monter leur dossier. J'ai un ami qui a réussi à le faire en 2024. Cela a été un véritable parcours du combattant.

Tourisme : Le tourisme est aussi un sujet qui me tient à cœur. Le Président nous propose, en 2025, un plan de marketing territorial sur 4 ans. Il est bien dommage qu'il ne l'ait pas proposé en début de mandat. Ce plan sera réalisé en interne par l'OTC, pour 2,5 (ou 2,9) ETP sur 4 ans. Si le personnel de l'OTC est capable de fournir cet effort, on peut se demander ce qu'ils vont laisser de côté dans leurs tâches actuelles pour pouvoir le faire. L'OTC devrait être mieux financé, et en investissement, pour développer un tourisme plus important. Pourquoi ne pas acheter un 2^{ème} bateau pour le baser à REVIN, grâce à l'excédent disponible. Pour moi, l'OTC devrait être mieux financé pour pouvoir faire cela, avec un personnel temporaire supplémentaire, sans obérer les missions de son personnel actuel ».

Concernant le tourisme, entendu le Président réexposer sa présentation initiale du sujet à savoir que le plan marketing était une proposition émanant de la Commission tourisme, que le diagnostic et les actions ont été présentés en Conseil de Communauté. Les tableaux figurant dans le DOB sont des orientations, celles-ci seront à confirmer selon qu'elles se répartissent entre l'OTC et la Communauté, ce qui est l'objet de la nouvelle rédaction de la convention d'objectifs,

Concernant l'OPAH, entendu le Président préciser que la Communauté va augmenter le montant de sa cotisation au PNR pour que ce dernier puisse recruter une personne supplémentaire,

« Investissement

Ces orientations budgétaires sont très décevantes pour l'avenir de la Communauté de communes. En tant qu' élu givetois, je suis préoccupé des dossiers qui ne vont pas avancer en 2025, sauf si le budget qui nous sera proposé est amélioré sur ces points :

- Digue du port en mauvais état

Rien ne nous est annoncé sur le calendrier des travaux, que nous avons confié à l'EPAMA, contre ma volonté.

- Réparation de l'effondrement de la berge rue du Moulin Boreux

Il y a des études et une proposition de 50 000 € de travaux, si l'urgence le justifie. Je rappelle, qu'en juillet 2021, la Houille a atteint un niveau jamais vu à cet endroit. Si cette crue subite se reproduit, avec cette berge effondrée, l'eau risque de passer la digue. Qu'en sera-t-il pour Givet Notre-Dame ?

- Le Charlemagne

Les résultats 2024 sont mauvais. C'est bien que le bateau soit remis en état aux frais de la Communauté de communes. Il faudrait, à mon avis, au-delà de ces réparations, l'habiller d'une façon plus gaie. Enfin, je refais une proposition que j'ai déjà faite. Pourquoi ne pas acheter un deuxième bateau à baser à REVIN ? Cela permettrait au Charlemagne de rester à GIVET où il gagne plus d'argent, tout en préservant les intérêts touristiques de REVIN et des communes voisines. L'excédent constaté sur le budget du Charlemagne, qui augmente chaque année, pourrait faciliter cet achat

- Charlemont

Dans le rapport dédié, nous apprenons, que le résultat d'exploitation de Charlemont est déficitaire de 100 000 €, le tiers de son chiffre d'affaires. Sa fréquentation stagne. Il est temps que la Communauté investisse vraiment pour le rendre plus attractif. La seule vraie proposition, à part les études sur le Bike park olympique et le transport par câble, est l'achèvement, en 2025, du parc accroïpierre qui a bénéficié d'un accord de subvention DETR en 2020.

- Autres dossiers

Je ne m'appesantirai pas sur la recherche d'eaux minérales, qui n'avance pas, ni sur la réhabilitation des friches ARDENITY / SM Etiquettes, qui n'avancent pas non plus

- Piscine de FUMAY

Je suis contre la dépense de 3,5 millions d'euros TTC prévue pour réhabiliter cette piscine. Renoncer à ce projet permettra, non seulement d'économiser le reste à charge de la Communauté pour l'investissement, mais aussi d'économiser, comme depuis sa fermeture, son déficit de fonctionnement. Le système de remplacement actuel pour les établissements scolaires pourrait être gardé ».

Concernant la digue du port, entendu le Président indiquer que le marché pour le recrutement du maître d'œuvre a été finalisé et fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, et lui rappeler son vote contre la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAMA, seul moyen d'aboutir rapidement.

Concernant l'effondrement de la rue du Moulin Boreux, entendu le Président préciser qu'il s'agit de la rue du Paradis et que la berge en question appartient au Département des Ardennes,

Entendu M. Mathieu SONNET regretter les prises de position de M. Claude WALLENDORFF sur les projets concernant la ville de FUMAY et lui rappelle qu'il a voté contre le CISARM, contre le parking de l'hôpital et maintenant il s'oppose à la rénovation de la piscine. M. Mathieu SONNET ajoute que tous les habitants de la Communauté ont le droit d'avoir des équipements dans leurs communes. Il en prend bonne note.

Entendu le Président préciser que l'intérêt de l'intervention de M. WALLENDORFF est purement démagogique,

Le Président clôt le Débats d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil de Communauté lui en donne acte sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2025-03-037 Retrait de la délibération n°2024-10-185 du 29 octobre 2024 : Marché n°23 MS 02 05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CISE : Autorisation au Président de signer un avenant n°2

Considérant l'avenant n°1 au marché n°23 MS 02 05 passé le 13 juin 2024 confiant au maître d'œuvre la constitution du dossier de subvention CLIMAXION,

Considérant le programme de travaux chiffré à 1 million d'euros HT (pour les 2 volets) dans un contexte de choc énergétique et de crise des matériaux,

Considérant l'actualisation du coût des travaux et l'application un phasage de l'opération sur plusieurs exercices budgétaires, tel qu'envisagé à la mise au point du marché,

Vu la délibération n°2024-10-185 du 29 octobre 2024 autorisant le Président à signer un avenant n°2,

Considérant le courrier de la Préfecture des Ardennes en date du 4 février 2025 sollicitant le retrait de la délibération susmentionnée au motif que « *les modifications prévues par notre avenant dépasseraient très largement, de par leur montant, les modifications autorisées par le Code de la commande publique, ce qui engendrerait l'illégalité de cet acte* »,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 19 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **retire** la délibération n°2024-10-185 du 29 octobre 2024 autorisant le Président à signer un avenant n°2 au marché n°23 MS 02 05,
- * **approuve** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre dans le respect des conditions contractuelles,
- * **approuve** la poursuite de l'opération en retirant la rénovation thermique du CISE et en retenant l'enveloppe de travaux de 2 662 818,41 € HT pour la seule extension des nouvelles cellules,
- * **approuve** de procéder à une nouvelle mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique.

2025-03-038 Approbation du plan de financement du projet d'extension du CISE / pépinière d'entreprises

En 1993, la Communauté de Communes a repris la gestion d'une pépinière d'entreprises privée créée en 1991 (Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE)). Cette pépinière est composée notamment de 4 cellules de 100 m², d'une cellule de 60 m², à vocation plutôt tertiaire et d'un espace de coworking de 60 m²,

Alors que la Communauté est sollicitée régulièrement pour des ateliers artisanaux ou de petite industrie, les cellules de taille intermédiaire d'environ 300 m² manquent. Il a été initié, ainsi, un projet visant à répondre à ce constat avec la création d'un ensemble de 4 cellules d'environ 300 m² couplables entre elles (pour permettre des développements) dont 1 cellule équipée d'un pont roulant,

Développée de manière à ne pas consommer de foncier non artificialisé, l'extension doit prendre en compte les obligations de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables imposées par le législateur,

Considérant la demande de subvention faite par la Communauté, au titre de la DETR 2024,

Vu l'arrêté n°2024-201 du 9 avril 2024 octroyant à la Communauté, une subvention de l'Etat à hauteur de 850 289 € soit 30% du montant présenté comme éligible,

Vu la délibération n°2024-01-001 du 23 janvier 2024 autorisant le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEDER pour les travaux d'extension du CISE,

Considérant la réduction du montant de la subvention attendue, annoncée lors d'une rencontre le 4 mars 2025 avec les agents de la Région Grand Est, en raison de la forte mobilisation de l'enveloppe FEDER dédiée au développement économique,

Considérant un reste à charge d'un montant de 1 392 939,26 € pour la Communauté, subventions comprises,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 19 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le plan de financement mis à jour, présenté ci-dessous :

Ressources attendues	Etat	Montant €	%
DETR 2024	<i>Octroyé</i>	850 289,00	30,00
FEDER	<i>Espéré</i>	600 000,00	21,17
Autofinancement	---	1 384 005,57	48,83
Total sur HT	---	2 834 294,57	100,00

Intervention du Président :

Entendu l'intervention du Président saluant la bonne attitude de M. WALLENDORFF pendant ce conseil, ayant l'impression que le courrier d'avertissement signé par l'ensemble des conseillers communautaires ait produit des effets. Le Président précise que ce courrier a été transmis au référent déontologue et aux services de la Préfecture, et qu'il sera transmis, à la fin du Conseil, à la presse.

Entendu M. WALLENDORFF préciser que le courrier n'a pas été signé par Mme Angélique WAUTOT et qu'il n'a pas conscience d'avoir fait quelque chose de mal.

Entendu M. Eric VISCARDY déplorer le manque de conscience de M. WALLENDORFF suite à ses agissements.

Entendu l'intervention de M. Jean-Marie BARREDA soulignant qu'il évite de répondre, depuis plusieurs mois, aux attaques incessantes de M. WALLENDORFF sur le fait que les conseillers communautaires sont des incapables. Il tient à préciser que certains sujets ne font pas l'objet de débats en conseil car des discussions ont lieu au préalable avec le Président. Les attaques de l' élu givetois sur les réseaux sociaux indiquant que le Président prend ses décisions seul sont complètement fausses et les propos de M. WALLENDORFF sont insultants envers les autres conseillers communautaires, qu'il fait passer pour des incompetents.

2025-03-039 Approbation du montant de la cotisation 2025 et versement d'un acompte au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne (annexes)

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, par arrêté préfectoral n°2019-183 du 25 mars 2019,

Considérant l'appel à cotisation 2025 du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne par sa délibération n°2025-02-009 du 27 février 2025, d'un montant de 36 030 €,

Considérant la demande d'acompte faite lors du Comité Syndicat du SCoT du 27 février 2025 afin de faire face à des difficultés de trésorerie dues au retard du versement de la subvention de la Région Grand Est pour l'étude flottes faibles émissions,

Vu le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025 du SCoT Nord-Ardenne,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 19 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 du SCoT Nord-Ardenne,
- * **décide** de verser au SCoT Nord-Ardenne une cotisation d'un montant de 36 030 € pour l'année 2025,
- * **approuve** le versement d'un acompte à cette cotisation d'un montant de 9 007,50 €, correspondant à 25% du montant de celle-ci,
- * **donne délégation** au Président de verser le solde après le vote du Budget Primitif de la Communauté.

2025-03-040 Réexamen des conditions financières du contrat de DSP de Charlemont : approbation d'un avenant n°5 (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et l'article L.1531-1,

Vu les articles L. 1121-3, L. 3114-7 et L. 3211-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-01-010 du 26 janvier 2022 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion de Charlemont et la confiant à la SPL Rives de Meuse,

Vu l'article 4.12 du contrat de DSP nous liant à la SPL Rives de Meuse et prévoyant les conditions de réexamen des conditions financières,

Entendu l'exposé du Président rappeler :

- Les conclusions de la réunion du 12 décembre 2024 réunissant les membres de la SPL et les membres de la commission de DSP,
- Les conclusions de la réunion de la commission de contrôle financier du 10 janvier 2025,
- La proposition reçue par courriel du 16 janvier 2025 proposant une solution de gestion du site de Charlemont en mode dégradé pour pérenniser l'activité et sauvegarder la SPL,
- Le courrier de la SPL du 11 février 2025 sollicitant le réexamen des conditions financières du fait de la situation de la SPL et du déséquilibre économique constaté,

Considérant que la Communauté verse une COSP initiale de 93 245 € dont la valeur, après révision en 2024, passe à 98 555 €,

Considérant que la Communauté versait annuellement une COSP dite exceptionnelle de 50 000 € pour assurer les événements gratuits dans l'attente que les recettes induites (boutique, visites, activités ...) permettent à la SPL de les assurer pleinement. Or le bilan 2024 démontre que la COSP exceptionnelle est en fait essentielle au maintien des événements culturels rayonnants gratuits du fait des recettes insuffisantes,

Considérant le déficit entre l'objectif contractuel (rapport entre le nombre de visiteurs attendus et la recette correspondante) et les charges nécessaires au fonctionnement du site – constaté au bilan 2023, confirmé en 2024, de l'exploitation,

Les conditions économiques ne sont pas équilibrées au détriment de la SPL. Ce déficit est évalué à 77 000 € annuels.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau Communautaire réuni le 11 mars 2025 de poursuivre l'activité de la SPL à Charlemont dans le respect du contrat initial, refusant un fonctionnement dégradé,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 19 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle financier, réunie le 19 mars 2025, sur les termes financiers de l'avenant proposé,

Entendu le Président préciser qu'il s'agit d'un engagement pour 2 ans : 2025 et 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de maintenir Charlemont ouvert au public, dans le respect du contrat qui lie la Communauté à la SPL Rives de Meuse,

* **approuve** le maintien du fonctionnement normal de Charlemont pour les saisons 2025 et 2026, ne se prononce pas au-delà du fait des implications qu'auraient la réalisation du projet global de redynamisation économique du site,

* **approuve** la modification des conditions financières du contrat de DSP de Charlemont, sous forme d'avenant, résumées comme suit :

- Le nouveau montant annuel de la COSP est fixé à 226 500 €,
- Les obligations de la COSP exceptionnelle sont intégrées aux obligations fixées à l'article 4.9 du contrat de DSP,
- Le montant déterminé correspond à la nouvelle valeur M0,

* **s'engage** à appliquer ces nouvelles dispositions pour les années 2025 et 2026,

* **donne délégation** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2025-03-041 Approbation du bilan d'activités 2023 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de Rivéa, Terralitude et Charlemont (annexes)

Le Président donne la parole à M. Eric VISCARDY, Président de la SPL Rives de Meuse, qui présente le bilan d'activités 2023 de la Société en ce compris les DSP de Rivéa, Terralitude et Charlemont,

Les comptes annuels 2023 de Rivéa, Terralitude et Charlemont ont été validés par l'Assemblée générale de la SPL du 11 juin 2024 ainsi que par le Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes,

Concernant le bilan 2023 de Rivéa, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat est positif de + 163 247 €. Le total des produits d'exploitation pour 2023 s'élève à 2 030 343 € et le total des charges d'exploitation à 1 867 096 €,

Concernant le bilan 2023 de Terralitude, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat est positif de + 75 564 €. Le total des produits d'exploitation pour 2023 s'élève à 553 281 € et le total des charges d'exploitation à 477 717 €,

Concernant le bilan 2023 de Charlemont, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat est négatif de – 88 076 €. Le total des produits d'exploitation pour 2023 s'élève à 278 051 € et le total des charges d'exploitation à 366 127 €,

Concernant le siège de la SPL, en 2023, le total des charges d'exploitation s'élève à 187 843 €. Les produits d'exploitation s'élèvent à 22 €. Le résultat de la structure siège est donc de – 187 843 €,

Résultats consolidés de l'exercice 2023 :

RESULTAT 2023	SIEGE	RIVEA	TERRALTITUDE	CHARLEMONT	TOTAL	
TOTAL PRODUITS	22	2 030 343	553 281	278 051	2 861 697	selon cabinet DUMONT ± 565 €
TOTAL CHARGES	187 865	1 867 096	477 717	366 127	2 898 805	
RESULTAT NET	-187 843	163 247	75 564	-88 076	-37 108	

Le résultat consolidé de l'exercice 2023 est donc de – 36 543 €,

Depuis la création de la SPL, le résultat net cumulé passe de + 54 303 € à fin 2022 à + 17 760 € au 31 décembre 2023,

La capacité d'autofinancement diminue de 100 143 € du fait de ces résultats pour s'établir à 76 664 €, ce qui laisse une situation saine, à la clôture de l'exercice 2023, avec un solde de trésorerie 2023 à 384 000 €,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan d'activités 2023 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de Rivéa, Terraltitude et Charlemont.

B. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2025-03-042 CIBOX : avis sur le dossier d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une enquête publique

L'entreprise CIBOX s'est installée à Revin, afin d'y produire des vélos électriques. Cette production repose sur plusieurs activités successives dont une activité de traitement chimique dans les bacs faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter,

En effet, le seuil maximal en dessous duquel l'autorisation n'est pas nécessaire est de 36 m³, or, les bacs de traitement de surface auront un volume total de 87 m³. Ainsi, cette partie du processus soumise à autorisation a conduit CIBOX à déposer un dossier auprès de la DREAL,

Considérant l'avis favorable émis par l'autorité environnementale disposant que : « *Le dossier conclut, après analyse des risques majeurs, qu'aucun scénario ne nécessite de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en plus des mesures barrières déjà présentées dans l'analyse préliminaire des risques. Aucun effet de surpression n'est attendu à l'extérieur du site. De manière générale, l'ensemble des effets associés aux phénomènes dangereux étudiés seront contenus à l'intérieur du site* ».

Considérant la phase d'enquête publique se déroulant du samedi 1^{er} mars au lundi 31 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-059 du 6 février 2025 sollicitant un avis de la Communauté sur cette autorisation d'exploiter au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 15 avril 2025,

Considérant la volonté de la Communauté d'émettre un avis conforme à celui de la Mairie de REVIN,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 19 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de donner un avis conforme à celui de la commune de REVIN.

2025-03-043 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-03-043 : CIBOX : Fixation du prix de vente définitif (annexe)

Vu la délibération n°2024-09-156 du 12 septembre 2024 fixant un prix de vente d'un montant minimum de 8 994 482,01 € HT,

Vu le bilan définitif de l'opération démontrant un besoin de financement de 9 438 223,98 € HT correspondant au prix de cession à la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est,

Vu l'avis des domaines du 21 août 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **fixe** le montant de la vente du site Porcher réhabilité hors installation photovoltaïque à la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est à 9 438 223,98 € HT.

2025-03-044 CIBOX : Bail emphytéotique pour la centrale photovoltaïque (PV) désignée Manufacture Revin PV 1

L'opération d'aménagement d'une manufacture de cycles à Revin, représentant une surface de toiture de près de 16 000m², entrant dans les articles 41 et 43 de la loi ApER - Couverture des nouveaux bâtiments, des bâtiments lourdement rénovés ou des bâtiments existants par des énergies renouvelables ou des systèmes végétalisés. Aussi, nous avons retenu l'option PV, pour cette construction-réhabilitation d'un bâtiment industriel,

Vu les délibérations n°2023-09-149 du 26 septembre 2023 et n°2024-12-235 du 17 décembre 2024 confirmant la dissociation de la centrale photovoltaïque du bâtiment dans la vente de ce dernier,

Vu la date de la cession fixée au 1^{er} avril 2025,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du toit du bâtiment vendu à la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est par la centrale photovoltaïque,

Considérant la promesse de bail emphytéotique concernant l'immeuble situé sur la commune de REVIN, cadastré section AK n°344 et 347 pour une superficie totale de 15 622 m²,

Considérant la surface de panneaux solaires de 7 519 m²,

Considérant la redevance calculée sur le coût des charges induites à la SPL, soit un loyer mensuel de 833,33 € HT,

Considérant, dans un projet photovoltaïque, une durée de bail emphytéotique de 25 ou 30 ans (durée de vie des panneaux photovoltaïques),

Considérant que la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est, devenue propriétaire, s'oblige irrévocablement, et oblige solidairement ses ayants cause, à donner le bien à bail emphytéotique et à donner toutes les garanties de faits et de droit les plus étendues en pareille matière, mais sous conditions, en particulier l'obligation de la Communauté à souscrire une assurance propriétaire spécifique pour la centrale photovoltaïque,

Considérant la proposition de signature d'un bail civil temporaire ayant pour objet la mise à disposition du lot de volume accueillant les installations photovoltaïques et ses équipements de production pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} juillet 2025 maximum et moyennant un loyer total de 833,33 € HT,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 19 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la signature d'un bail civil portant sur la Centrale et ses équipements pendant la durée nécessaire à la réalisation des formalités nécessaires à la publication de l'état descriptif de division et de saisine des Domaines par la SPL en qualité de nouveau propriétaire de la manufacture,
- * **fixe** la durée de ce bail civil à 4 mois maximum, d'un montant de 833,33 € HT mensuel,
- * **fixe** le montant de la redevance mensuelle de ce bail à 833,33 € HT,
- * **décide** de souscrire aux assurances nécessaires à la signature de ce bail et du bail emphytéotique à venir,
- * **approuve** le bail emphytéotique à conclure au plus tard le 1^{er} juillet 2025 à la fin du bail civil,
- * **fixe** la durée du bail emphytéotique à 30 ans,
- * **fixe** le montant de la redevance mensuelle de ce bail emphytéotique à 833,33 € HT,
- * **décide** de renouveler l'engagement de la Communauté à céder la centrale PV et ses équipements (ou les lots de volume dans lesquels elle est implantée avec ses équipements) à une SEM ENR ou un tiers,

* **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision,

* **décide** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget des exercices concernés.

C. PATRIMOINE

2025-03-045 Vente par la CCARM à Monsieur Anthony HUART de parcelles sises à FUMAY, lieudit « La Folie », sur l'ancien site ardoisier

La Communauté de Communes est propriétaire de parcelles situées à Fumay, au lieudit « La Folie », sur un ancien site ardoisier,

Monsieur Anthony HUART a pour projet de créer un hébergement touristique sur ce site consistant dans l'aménagement de gîtes et d'un restaurant dans les anciens bâtiments d'exploitation situés sur le verdeau et de cinq écolodges sur le terrain situé entre le parc Terraltitude et le terrain de paintball,

Vu la délibération n°2023-11-192 Bis du 07 novembre 2023 décidant de vendre les parcelles concernées à Monsieur Anthony HUART,

Considérant l'accord des deux parties sur un prix de vente conforme à l'avis du Domaine établi le 26 avril 2023 pour les besoins du projet, soit 25 000 euros pour le bâti, et 2 euros le m² pour les terrains,

Considérant la durée de validité de 12 mois de cet avis du Domaine et de la nécessité d'une nouvelle consultation,

Considérant l'avis des Domaines du 15 mai 2024 établissant une estimation à 35 000 euros pour le bâti et 2 euros le m² pour les terrains,

Vu l'accord du vendeur et de l'acquéreur sur la chose et le prix, accord arrêté par la délibération n°2023-11-192 Bis du 07 novembre 2023, et rendant parfaite la vente à ses conditions,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** cette vente portant sur une superficie totale de 13 487 m², dont 13 095 m² de terrain et 392 m² de bâti (deux bâtiments), soit un prix de vente de 26 190 euros pour le terrain et 25 000 euros pour le bâti, soit un prix de 51 190 euros pour l'ensemble, TVA en sus le cas échéant et portant sur les parcelles suivantes :

- B 102, d'une contenance de 72a 12ca ;
- AI 285, d'une contenance de 00a 01ca ;
- AI 286, d'une contenance de 05a 01ca ;
- AI 289, d'une contenance de 00a 27ca ;
- AI 291, d'une contenance de 46a 27ca ;

- AI 293, d'une contenance de 05a 47ca ;
- AI 221, d'une contenance de 01a 80ca ;
- AI 222, d'une contenance de 01a 49ca ;
- AI 223, d'une contenance de 02a 43ca.

* **approuve** les conditions suivantes :

- Vente avec stipulation dans l'acte d'une clause avec faculté de rachat d'une durée de cinq ans,
- Frais de la division foncière à la charge de l'acquéreur,
- Frais notarié à la charge de l'acquéreur,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à cette cession.

D. ENVIRONNEMENT

2025-03-046 Autorisation au Président de signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour la collecte de pneus 2025 (annexe)

Considérant la demande de financement, à hauteur de 50%, soit 30 € HT/tonne, de la chambre d'Agriculture des Ardennes à la collecte de pneus usagés des agriculteurs, situés sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement sur le principe mais déplorant l'absence de mise en place de point de regroupement sur notre territoire,

Entendu la position favorable de M. Hervé FRANCOTTE sur le fait de voter favorablement ce point mais il souhaite toutefois préciser qu'il est probable que la Communauté ne paie rien car, selon lui, personne n'ira jusqu'aux vieilles forges. Il est d'accord sur le principe, mais sceptique sur le dispositif,

Entendu le Président répondre qu'on pourra essayer d'améliorer la façon dont cela sera mis en place,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour la collecte des pneus usagés des Agriculteurs Ardennais,

* **autorise** le Président à signer ladite convention.

M. Jean-Pol DEVRESSE ne prend part ni au débat, ni au vote.

E. RESSOURCES HUMAINES

2025-03-047 Création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2025

Vu l'article L. 332-21 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que ces postes ne seront pourvus que si le besoin existe réellement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer les emplois suivants, sur une période d'un an courant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, pour besoins saisonniers, sachant que le besoin principal interviendra en juillet et août 2025 :

- 4 postes d'Adjoint Administratifs Territoriaux, (4 en 2024),
- 4 postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives réservés à des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), (4 en 2024),
- 5 postes d'Adjoint Techniques Territoriaux (6 en 2024) : 1 poste pour les Services Techniques et 4 postes pour les déchetteries communautaires.

* **fixe** la rémunération de ces postes au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné,

* **décide** de ne pas prendre de contrats d'apprentissage en 2025 afin de ne pas surcharger les services.

F. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-03-048 Absence de mutualisation du CDG 08 avec d'autres CDG dans le cadre des procédures d'appels d'offres relatives à la protection sociale complémentaire (annexe)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Par courrier du 24 décembre 2024, nous nous sommes étonnés, auprès du CDG 08, que ce dernier n'ait pas cherché à mutualiser, avec d'autres CDG, la procédure d'appel d'offres pour le contrat collectif d'assurance Prévoyance (volet 1 : garantie maintien de salaire) comme d'autres CDG avaient pu le faire.

Nous avons donc suggéré au CDG 08 de se regrouper avec un ou plusieurs autres centres de gestion pour la prochaine consultation pour le volet 2 : « Complémentaire Santé » de la Protection Sociale Complémentaire, et ainsi permettre de faire baisser les tarifs.

Nous avons réceptionné, par courrier du 10 janvier 2025, la réponse du CDG 08 que vous trouverez en annexe. Dans cette réponse, le CDG affirme, qu'en ce qui concerne la prévoyance, une mutualisation n'aboutirait pas à faire baisser les tarifs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Le Président remet à la presse le courrier d'avertissement envoyé à M. WALLENDORFF et co-signé par la quasi-totalité des conseillers communautaires, et dont copie a été faite à la Préfecture et au référent déontologue.

II QUESTIONS ORALES

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Celles-ci ne donnent pas lieu à débat et le Président y répond directement, sauf dans le cas où ces dernières justifient et impliquent une instruction plus approfondie par les services communautaires. Auquel cas, le Président peut décider d'en reporter la réponse à un Conseil de Communauté suivant.

Entendu la question orale de M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire :

- « La lettre remise à la presse n'est-elle pas un peu excessive ? »

Ce dernier souhaite indiquer :

- qu'effectivement il s'est fendu de noms d'oiseaux à l'égard du Président lors d'un Conseil de Communauté se déroulant à la salle des fêtes de VIREUX-WALLERAND
- qu'effectivement il a dit, à propos de M. Jean-Claude JACQUEMART, que « les oreilles c'est comme les pieds, ça se lave », mais qui n'a pas déjà fait cette blague ?
 - Entendu M. JACQUEMART lui indiquer que cette remarque insinue qu'il ne se lave pas, et qu'il considère donc cela comme une insulte,
- que ses propos à l'égard de la responsable du pôle finances de la Communauté n'étaient pas véhéments.

Entendu les vice-présidents confirmer les propos inacceptables tenus par M. WALLENDORFF à l'égard de la responsable du pôle finances,

Entendu le Président conclure sur la saisine du référent déontologue élus concernant ces agissements.